



# APPEL À PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE  
GRAND ORB / BEDARIEUX

Quartier « Centre-ville de Bédarieux »



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES





# TABLE DES MATIERES

<b>I. ELEMENTS DE CADRAGE.....</b>	<b>1</b>
1. LA POLITIQUE DE LA VILLE, VUE D'ENSEMBLE .....	1
2. CADRE JURIDIQUE .....	1
3. ELEMENTS CLEFS DU DIAGNOSTIQUE DE TERRITOIRE .....	3
<b>II. ELEMENTS DE L'APPEL À PROJETS .....</b>	<b>4</b>
1. PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE .....	4
2. CADRE STRATEGIQUE .....	5
<b>III. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS.....</b>	<b>10</b>
1. MODALITÉS DE SAISIE DES DOSSIERS.....	11
2. POINTS DE VIGILANCE : .....	11
3. EN RÉSUMÉ.....	13
4. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – ETAT .....	14
5. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – RÉGION OCCITANIE .....	19
6. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.....	20
7. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES .	22
<b>IV. ANNEXE.....</b>	<b>24</b>
CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN .....	25

## I. ELEMENTS DE CADRAGE

### 1. LA POLITIQUE DE LA VILLE, VUE D'ENSEMBLE

**Le 17 juin 2014 la ville de Bédarieux est entrée dans le dispositif national de la Politique de la ville. Le centre-ville fait ainsi partie des 1300 quartiers prioritaires identifiés en France. Bédarieux a mis en place un partenariat avec l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes et les acteurs institutionnels et a cosigné le Contrat de ville 2015/2020.**

Depuis le 1er janvier 2018, la politique de la ville est portée par la Communauté de communes Grand Orb. Cette politique publique et partenariale a tout le soutien de son président M. Pierre MATHIEU qui en est l'élu référent. L'adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et à la vie de quartier, Magalie TOUET, s'assure de son déploiement sur la ville de Bédarieux.

La politique de la ville porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toutes formes de discriminations.

Éducation, emploi, logement et cadre de vie... la politique de la ville est interministérielle et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

Ainsi, dans la cité, nombre d'associations se positionnent chaque année sur l'appel à projet du contrat de ville pour mener à bien plusieurs projets qui visent à agir sur le cadre de vie, sur le développement de l'économie et de l'emploi, sur la rénovation du logement, sur la cohésion sociale et afin d'intervenir de manière efficace dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et du sport.

La mutualisation des compétences de chacun vise à réinsérer durablement ces quartiers dans la ville et d'en faire des endroits où l'on vit mieux ensemble.

### 2. CADRE JURIDIQUE

**La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** a pour objectif prioritaire de conduire « une politique de transition permettant aux territoires connaissant des dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres ».

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements avec comme objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour cela, un contrat de ville pour la période 2015-2020 a été signé le 12 octobre 2015.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, lancée par le Président de la République le 14 novembre 2017 à Tourcoing, le Gouvernement a adopté en juillet 2018 une nouvelle feuille de route autour de 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social), déclinée en 40 mesures.

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 proroge dans ce cadre la durée du contrat de ville jusqu'en 2022.

La circulaire du 22 janvier 2019 a prévu la rénovation des contrats de ville qui devait traduire, au niveau local, la mobilisation de l'État, de l'inter communauté, de la Ville et de chacun des partenaires au bénéfice des habitants des quartiers, et ce, au travers d'un **Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)** qui devait :

- Prendre en compte les préconisations de l'évaluation à mi-parcours et ajuster, le cas échéant, le contenu opérationnel du contrat de ville pour mieux répondre aux besoins des habitants ;
- Intégrer les priorités gouvernementales en matière d'éducation, de sécurité, d'emploi, de logement, de lien social ;
- Identifier les engagements renforcés de chacun des partenaires sur leur mobilisation du droit commun en fonction de leurs compétences respectives au service des enjeux du contrat de ville et des nouvelles priorités gouvernementales.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a été conçu comme un levier pour relancer le contrat de ville et s'inscrit donc dans sa continuité.

A Bédarieux, l'élaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) a nécessité un travail partenarial avec les différents partenaires signataires du contrat de ville.

Ce travail a conduit au toilettage de chacune des fiches opérationnelles initiales et a donné lieu à 35 fiches actions actualisées. Un document de synthèse a été élaboré afin de mettre en évidence les évolutions proposées par rapport à la stratégie initiale.

Conformément à la demande de déclinaison du Pacte de Dijon, les partenaires financiers (État, Ville, Métropole, CAF, Département et Région) ont été sollicités pour identifier leurs propres engagements renforcés au regard de leurs compétences et des objectifs du Contrat de ville. Un document de synthèse compile et croise ces engagements.

Le PERR a été présenté et validé par l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 5 septembre 2019.

### 3. ELEMENTS CLEFS DU DIAGNOSTIQUE DE TERRITOIRE

Le centre-ville de Bédarioux concentre des enjeux forts autour de l'enfance, de la jeunesse, de la réussite scolaire.

Le vieillissement de la population met également en avant des enjeux autour de la prévention de la dépendance l'isolement, de l'intergénérationnel ...

Mais également la place des femmes et en particulier la place des femmes dans l'emploi.

Ces enjeux sont illustrés par les données ci-dessous :

- La population totale de la commune est de 5 790, 2000 habitants résident dans le QPV
- La pauvreté est importante dans le QPV et concerne 44 % des habitants.
- La part des personnes en isolement résidentiel est de 58%. Pour ces ménages, une perte d'emploi ou des difficultés de santé perturbent fortement l'équilibre économique du ménage, à la différence d'un couple où les ressources peuvent continuer à être apportées par l'autre adulte.
- La population du QPV est vieillissante avec 30% d'habitants âgés de 60 ans et plus, et 10% de cette population âgée vivant seule.
- Des taux de RSA et surtout d'AAH importants au regard de la situation nationale. Un ménage sur sept est allocataire de l'AAH. Un tiers des ménages dépendent des minima sociaux.
- 25 % des mineurs sont considérés comme vulnérables car ils cumulent des indices de fragilités.
- 76% des enfants vivent dans une famille à bas niveau de revenus.
- Les jeunes sont plus fréquemment sans diplôme dans le QPV que les jeunes situés à l'extérieur du quartier
- Le niveau de formation des jeunes femmes est plus élevé que celui des jeunes hommes et les femmes sont moins déqualifiées que les hommes : 16 contre 32%
- Parmi les actifs, les indices de chômage sont plus élevés dans le QPV de Bédarioux qu'à l'extérieur quel que soit le sexe (un écart de 6 points pour les femmes et de 13 points pour les hommes).

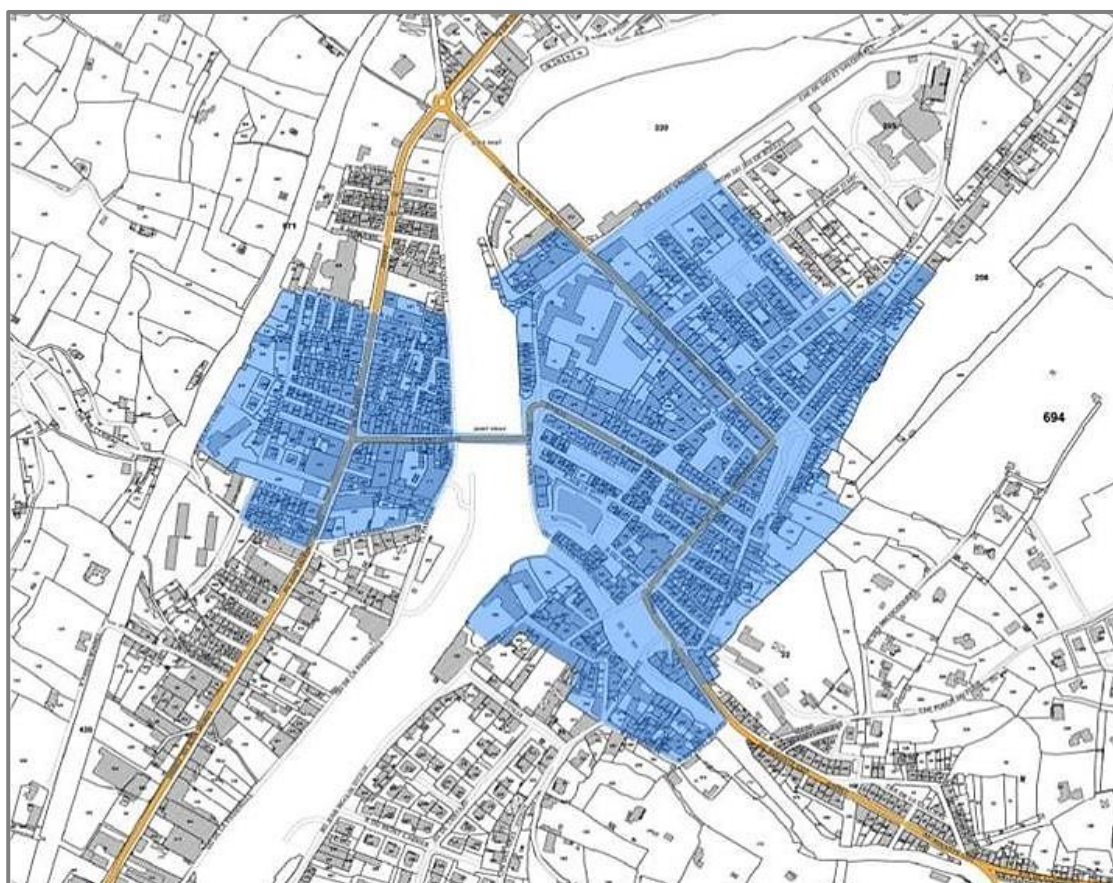
## II. ELEMENTS DE L'APPEL À PROJETS

**Cet appel à projets 2023 s'adresse à tout porteur qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Bédarieux.** Il vise par ailleurs, à mettre en œuvre les objectifs opérationnels et les axes transversaux définis de manière partenariale dans le cadre du contrat de ville de Bédarieux.

### 1. PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE

Sur Bédarieux, le quartier prioritaire concerne le « Centre-ville ». Les actions subventionnables doivent concerner le Centre-ville de Bédarieux, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

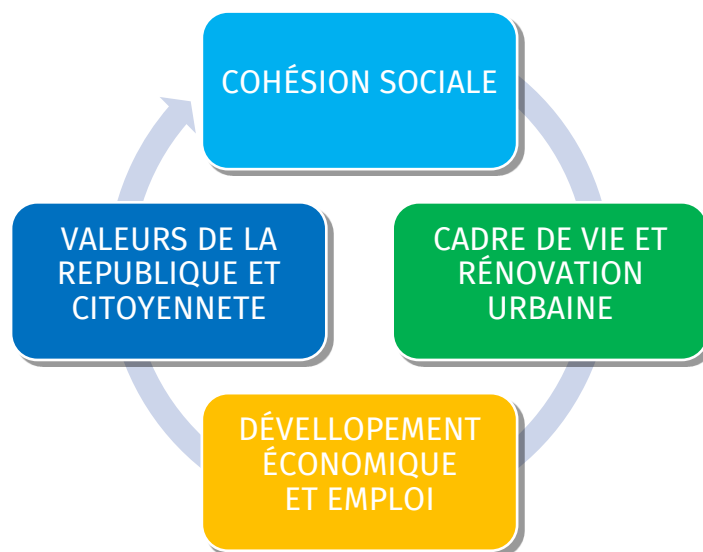
CONTOUR DU QUARTIER PRIORITAIRE DE BEDARIEUX



## 2. CADRE STRATEGIQUE

Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place de commissions de travail auxquelles ont participé les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les membres du conseil citoyen de Bédarieux.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ville ; celui-ci est structuré autour de 3 grands piliers auquel s'ajoute l'enjeu transversal majeur « Valeurs de la République et Citoyenneté »



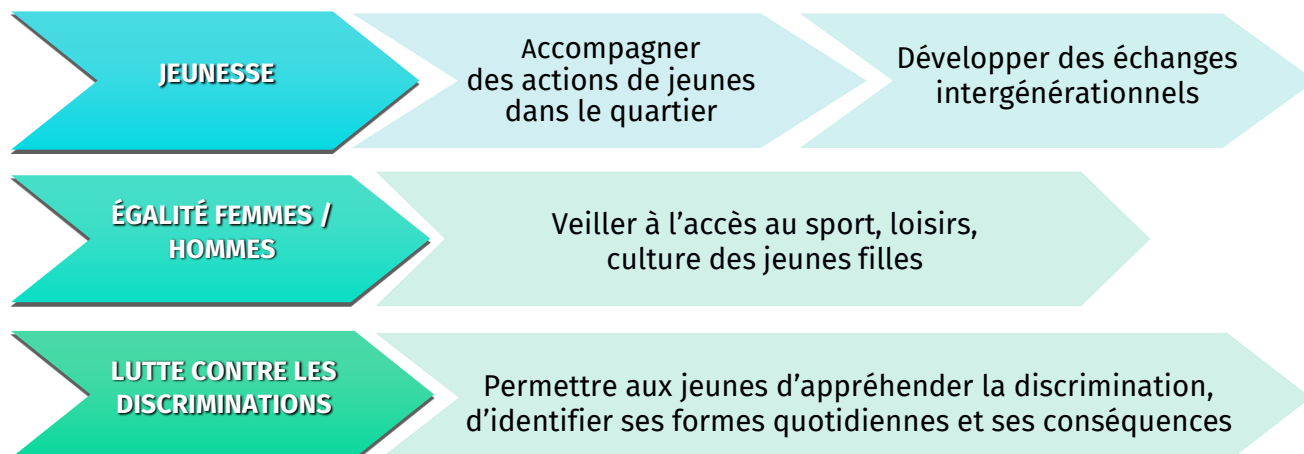
Ces grands piliers s'articulent autour des **orientations stratégiques et objectifs opérationnels**, des axes prioritaires sont par ailleurs transversaux et devront être pris en compte.



## PILIER 1 : COHESION SOCIALE

Réussite éducative, sportive et culturelle	Améliorer l'offre et l'accès aux services de santé et de prévention	Prévention de la délinquance
<p>Soutien à la parentalité</p> <p>Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme</p> <p>Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents et les professionnels de l'éducation,</p> <p>Valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite de leur enfant</p> <p>Favoriser la socialisation et la scolarisation des moins de 3 ans dans le QPV</p> <p>Intégration de l'éducation par le sport et la culture</p>	<p>Favoriser le repérage et l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et isolées dans leur parcours de soin</p> <p>Améliorer la prise en charge de la santé mentale</p>	<p>Agir en direction des 12 - 25 ans exposés à la consommation de produits stupéfiants</p> <p>Améliorer la tranquillité publique</p> <p>Développer la mixité sociale dans la rue</p>

### LES AXES TRANSVERSAUX



## PILIER 2 : CADRE DE VIE ET RENOVATION URBAINE

### Cadre de vie

Poursuivre le renouvellement urbain

Adapter les modalités d'intervention dans le QPV et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité

Prendre en compte les demandes des habitants pour améliorer et maintenir un cadre de vie

Améliorer la communication en direction des propriétaires occupants âgés sur les aides possibles en matière de réhabilitation

Sensibiliser les publics aux différentes mesures existantes en matière de lutte contre la précarité énergétique

Favoriser les relations de bon voisinage et les usages communs autour d'actions collectives

Favoriser la communication des aides existantes en faveur des personnes en recherche de logement sur l'ensemble du territoire.

### LES AXES TRANSVERSAUX



## PILIER 3 : DEVELOPEMENTE ECONOMIQUE ET EMPLOI

### Développement économique

Faciliter et accompagner l'installation et la reprise des entreprises

Renforcer et diversifier l'activité commerciale du centre-ville

Augmenter le nombre de créateurs issus du quartier prioritaire, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets

### Accès à l'emploi, insertion économique

Renforcer la mutualisation des offres et services des partenaires afin de lever les freins à l'emploi

Augmenter la part des habitants du quartier dans les dispositifs d'accès à l'emploi et les orienter vers les emplois non pourvus

Favoriser les mises en relation entre les demandeurs d'emploi du QPV et les entreprises ayant des difficultés de recrutement

Développer des actions autour de la découverte des métiers et favorisant le lien avec les entreprises.

### LES AXES TRANSVERSAUX

#### JEUNESSE

Mobiliser les solutions de formation, de contrats en alternance (Contrat d'apprentissage et de professionnalisation) et les dispositifs d'accompagnement intensif ( CEJ, E2C)

Présenter aux jeunes la diversité des métiers et du monde économique

#### ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Développer des actions pour l'égalité professionnelle

Soutenir le développement de l'activité économique des femmes

Mobiliser le Fonds de garantie pour l'Initiative des Femmes

#### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations

Développer des actions pour l'égalité professionnelle

## VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE

### Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation

Lutter contre les stéréotypes,  
favoriser la connaissance de l'autre,  
l'engagement citoyen et  
le bien-vivre ensemble par des actions  
à destination des jeunes,  
sur et hors temps scolaire

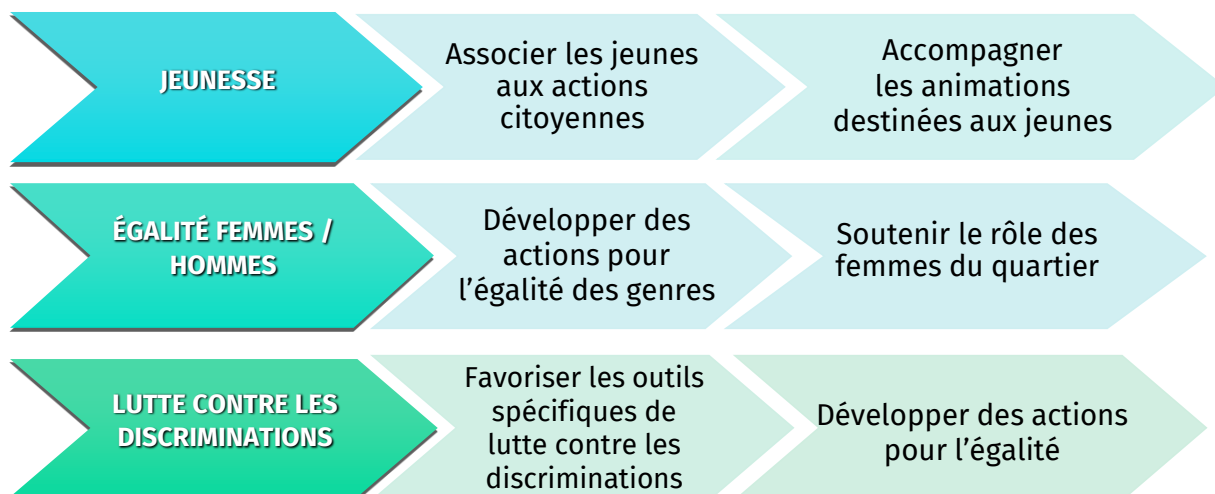
Accompagner et former des acteurs de la  
lutte contre le racisme et l'antisémitisme

### Découverte des institutions républicaines et la citoyenneté

Valoriser des lieux d'histoire  
et de mémoire

Accompagner  
les initiatives citoyennes

### LES AXES TRANSVERSAUX



### III. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les associations candidates à l'appel à projet Contrat de Ville de la ville de Bédarieux sont invitées à tenir compte de ces orientations données par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels du Contrat de ville : L'État, La Région Occitanie, Le Conseil Départemental de l'Hérault, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Ville de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb.

L'intégralité du contrat de ville ainsi que le Protocole d'Engagement Réciproque et Renforcé est consultable sur le site de la ville de Bédarieux.

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

#### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ✓ Les porteurs de projets de la Politique de la Ville sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics... dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants et habitantes du QPV.
- ✓ Le projet concerne le QPV et répond aux objectifs opérationnels énoncés. De plus, il répond à un besoin avéré du territoire concerné.
- ✓ Chaque demande devra mobiliser en priorité le droit commun ; les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.
- ✓ Le porteur devra faire état du partenariat avec les acteurs compétents et les structures dans le cadre de son action.
- ✓ Le projet devra présenter un caractère innovant et rechercher une participation active des habitants.
- ✓ Le dossier a été déposé dans les délais

#### CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS

- ☒ Le dossier est complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes)
- ☒ Chaque action fera l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet mentionnera clairement dans son dossier les modalités d'évaluation choisies pour l'action : un bilan d'étape sera demandé à mi-parcours
- ☒ Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville : L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention lui a été attribuée sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible)
- ☒ Expliquer en quoi le projet répond aux orientations du Contrat de Ville
- ☒ Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville

## 1. MODALITÉS DE SAISIE DES DOSSIERS

Modalités de saisie des dossiers sur le portail Dauphin de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invité(e) à déposer dans le portail DAUPHIN votre demande de subvention à destination de **l'État, la CAF, la DRAC et la Communauté de Communes Grand Orb / ville de Bédarieux**.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour vous aider dans la procédure, un guide de saisie USAGERS est à votre disposition sur le site Internet précité. Nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE :

1. Aller à l'adresse <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
2. Cliquer sur "créer un compte" et compléter tous les champs + "créer mon compte"
3. Un mail système sera adressé à l'utilisateur avec un lien d'activation du compte
4. L'utilisateur pourra alors finaliser la création de son compte ET saisir sa première demande.

**NOTA:** Le dépôt des demandes de subvention sur Dauphin ne vaut pas accord de subvention

### DÉLAIS POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de financements sont à déposer avant le **16 Décembre 2023**.

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

## 2. POINTS DE VIGILANCE :



**Veillez être bien attentifs de bien saisir les informations :**

- CONTRAT DE VILLE : **34-CC Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-le Bousquet d'Orb**
- BÉNÉFICIAIRES : ne pas oublier de compléter : **AGE ET SEXE** des bénéficiaires
- TERRITOIRE : **descendre dans l'arborescence** jusqu'à choisir le quartier « **BEDARIEUX centre-ville** », uniquement (*n'ajouter aucun autre lieu*)
- DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : indiquer la période (mois pendant lesquels se tiendra l'action) qui doit se situer **obligatoirement** en **2023**.

- SAISIE DU BUDGET : **Attention !** = à "**Millésime**" sélectionner "**2023**" = à "**Période**" sélectionner "**Annuelle ou ponctuelle**"

- PIÈCES JUSTIFICATIVES : Dans "**Autres pièces**" téléverser le **Contrat d'Engagement Républicain** complété et signé et comportant les mentions indiquées en dernière page

- AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE : Télécharger l'**Attestation sur l'honneur** proposée par Dauphin (nouveau modèle) la compléter et la signer, et la **téléverser** à l'emplacement dédié (bouton "ajouter")

#### - LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement (page 39 à 43 du guide).

Dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville.

*Attention ! L'affichage du budget et de son plan de co-financement ne vous exempte pas d'effectuer les démarches auprès des partenaires financeurs. C'est le cas pour la REGION, et le DEPARTEMENT.*

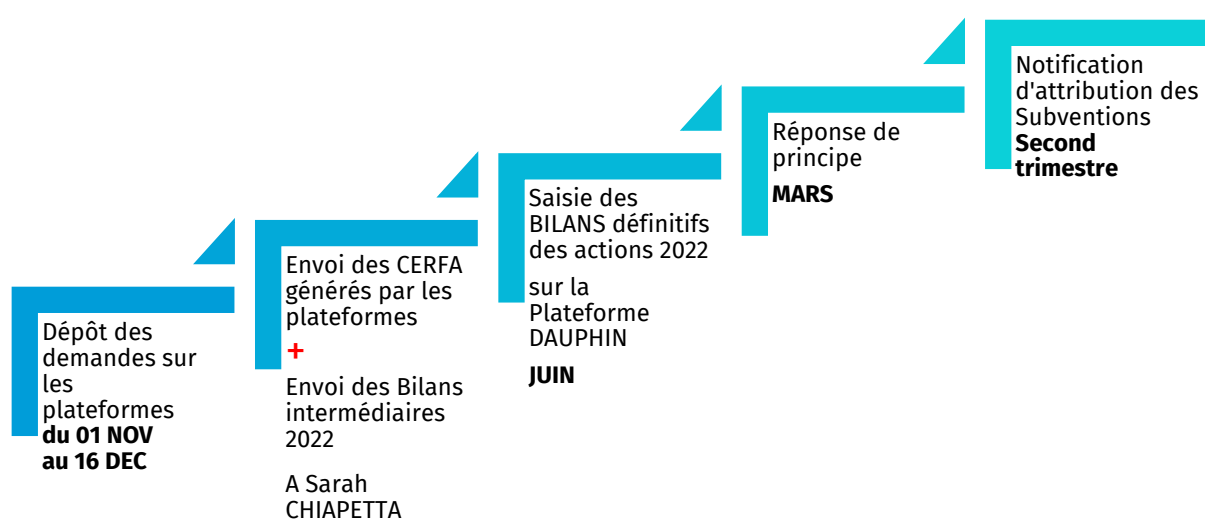
<b>ETAT - ANCT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper 34</li> <li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li> <li>- <b>34-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b></li> </ul>
<b>PREFET DE REGION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper 34</li> <li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li> <li>- OCCITANIE – POLITIQUE – VILLE</li> </ul>
<b>DRAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper 34</li> <li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li> <li>- 34- CULTURE ( UD DRAC )</li> </ul>
<b>VILLE DE BEDARIEUX ET GRAND ORB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper 34 dans l'onglet Communauté de Communes <b>et toujours sélectionner :</b></li> <li>- 34-CC GRAND ORB</li> </ul>
<b>REGION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper OCCITANIE dans l'onglet – Conseil régional</li> </ul>
<b>DEPARTEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper 34 dans l'onglet – Conseil Départemental</li> <li>- Sélectionner dans le menu déroulant</li> <li>- HERAULT ( DEPT )</li> </ul>
<b>CAF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taper 34 dans l'onglet - Organisme sociaux</li> <li>- Puis sélectionner dans le menu déroulant</li> <li>- 34 CAF</li> </ul>

Pour le bon traitement des dossiers, **tous les projets et bilans signés ou intermédiaires** (*Cerfa saisi sur la plateforme DAUPHIN*) **doivent être transmis par mail :**

Sarah.chiapetta@grandorb.fr

**Ou par courrier au service Politique de la ville** – Communauté de communes Grand Orb  
– 6ter rue René Cassin, 34 600 Bédarieux

### 3. EN RÉSUMÉ



- Au regard du calendrier, il conviendra de démarrer l'action aux dates que vous avez projeté, sans attendre le versement des subventions.
- S'il fallait que le dossier ne soit pas retenu, un signal d'alerte vous sera communiqué dès le mois de février.



#### 4. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – ETAT



### **Priorités de l'État Note de cadrage APPEL À PROJETS 2023**

Les contrats de ville signés en 2015 pour 5 ans ont été prolongés par un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Celui-ci a permis de proroger le Contrat de Ville jusqu'en 2022 et d'intégrer de nouvelles priorités en remobilisant chacun des acteurs de la politique de la ville : État, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitants.

La validité des contrats de ville a ensuite été prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de Finances 2022.

Les partenaires du Contrat de Ville souhaitent donc lancer un appel à projets pour l'année 2023 visant à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles du PERR et répondant aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

#### **1. Les priorités de l'appel à projet 2023**

La programmation 2023 devra être ambitieuse afin de continuer à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et sociale, à laquelle est venue se rajouter une crise énergétique, dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). **La santé, l'éducation, l'insertion professionnelle des jeunes femmes et la lutte contre les discriminations** seront les principales thématiques attendues par les financeurs en 2023, tant l'ampleur des besoins identifiés sur les QPV rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi coordonnée de tous les acteurs.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera donc portée aux actions :

- favorisant **l'accès à la santé et facilitant le recours aux soins**, notamment aux projets de médiation santé et ceux s'inscrivant dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS)
- favorisant **la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire**, aux côtés des actions de l'Éducation Nationale.
- permettant **un meilleur accès à l'emploi pour les femmes**, notamment aux projets mobilisant et accompagnant les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi ou ceux favorisant leur autonomie en répondant, de manière globale, à la diversité de leurs besoins (logement, mobilité, garde d'enfant ...) et en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants
- les actions visant à lutter contre **la discrimination dans toutes ses formes**.

Seront également privilégiées, les actions :

- visant à renforcer le **lien social** et la notion de **vivre-ensemble**. Des actions de cohésion sociale pourront utilement être mises en œuvre pour accompagner socialement un projet urbain.
- favorisant **l'exercice de la citoyenneté**, en promouvant notamment auprès des habitants et en particulier les jeunes, l'exercice du droit de vote.

Enfin, **l'égalité entre les femmes et les hommes** reste une priorité transversale du Contrat de ville et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014). Elle continuera à être prise en compte lors de l'instruction.

## **2. Critères de recevabilité et de sélection des projets**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles :

- sont régulièrement déclarées,
- possèdent un numéro SIRET,
- sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- s'engagent à respecter les principes de la République et de la laïcité,
- transmettent les demandes de subventions dans le respect de la procédure et des délais énoncés dans le présent appel à projet.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans les fiches opérationnelles ajustées et ouvertes à l'appel à projets, selon le tableau global validé par les partenaires financeurs et disponible sur le site internet de la collectivité. Le porteur de projet doit notamment expliciter en quoi l'action permettra d'atteindre les objectifs visés et en quoi elle s'articule avec les dispositifs de droit commun.

Les actions doivent concerner les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville (a minima 60 % du public accueilli doit être issu des QPV). Le projet précisera, pour chaque action :

- 1- l'objectif opérationnel visé pour répondre à un besoin identifié
- 2- le ou les quartier(s) concerné(s)
- 3- le type de public ciblé (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l'action)
- 4- Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'action (méthode)
- 5- les moyens mobilisés (humains, matériels)
- 6- les partenaires mobilisés
- 7- les résultats attendus de l'action (quantitatifs et qualitatifs)
- 8- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action (comités techniques de suivi, tableaux de bord, indicateurs d'évaluation en termes d'activité et de résultat)
- 9- le coût par bénéficiaires

L'action proposée doit se dérouler, soit en année civile (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023), soit en année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2023); les budgets prévisionnels devant alors couvrir la même période. Les actions devant être engagées avant la fin de l'année 2023.

Les dossiers doivent identifier précisément les besoins auxquels l'action répond et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d'intervention du porteur de projet, de partenariats engagés, ...).

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés. **La transmission des bilans définitifs de l'année 2021 et des bilans intermédiaires de l'année 2022 conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.**

La structure s'engage enfin à respecter les principes et valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que les obligations permettant de les garantir.

### 3. **Modalités de dépôt des projets**

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est **le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires**. A ce titre, lors de l'appel à projets 2022, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, quel que soit le dispositif concerné (les plans VVV, les CLAS...) ou encore les projets relevant des fiches opérationnelles dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat.

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires. Ces derniers seront invités lors du dépôt du projet à préciser dans quelle thématique ou pour quel public, ils déposent leur projet.

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** :

- **sur la plateforme nationale DAUPHIN, accessible à l'adresse suivante : [usager-dauphin.cget.gouv.fr/](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)**. Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible à cette même adresse.

### 4. **Crédits mobilisables**

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans leur plan de financement. Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projet et non sur le fonctionnement des structures.

Chaque institution partenaire du Contrat de Ville (Etat, Région Occitanie, Département de l'Hérault, collectivités et CAF) a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitation de ses subventions.

<p style="text-align: center;">État</p>	<p>L'État intervient dans les quartiers de la politique de la ville :</p> <p>➤ <b> dans le cadre de ses dispositifs de droit commun :</b>  Les politiques et dispositifs en faveur de la réussite scolaire de tous les élèves et de l'égalité, la rénovation urbaine, l'emploi et l'insertion professionnelle qui doivent prioritairement profiter aux habitants des quartiers prioritaires, les politiques de cohésion sociale, de logement, de santé, de sécurité, de culture et sport ...</p> <p>L'État intervient également :</p> <p>➤ <b> dans le cadre de financements spécifiques :</b></p> <p>1- <b> Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville » (BOP 147)</b> sont mobilisés dans les domaines de la petite enfance, de la réussite éducative et de la prévention du décrochage scolaire, de l'accompagnement à la parentalité, du logement et du cadre de vie, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du renforcement du lien social et du lien intergénérationnel, de la prévention de la délinquance.</p> <p>Une attention particulière est apportée à toute action qui pourra favoriser <b>l'accès aux droits des usagers</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions visant à <b>lutter contre la fracture linguistique et numérique</b> dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi ;</li> <li>- les projets développant <b>un lien entre les générations</b> grâce aux outils numériques ;</li> <li>- les actions favorisant <b>l'accès à la santé</b> et notamment la médiation pour la prise en charge de la santé mentale ;</li> <li>- les projets <b>favorisant l'insertion professionnelle, en particulier des femmes</b> adultes (plus de 26 ans) pour lesquelles il faut lever les freins à leur émancipation en la matière,</li> <li>- Les actions visant à <b>lutter contre la discrimination dans toutes ses formes</b>, dès lors qu'il y a un traitement moins favorable envers une personne ou un groupe de personnes en raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique...) dans un domaine également prévu par la loi (emploi, accès à un logement...)</li> </ul> <p>Les actions à visée éducative et se déroulant en temps scolaire, feront l'objet d'un examen au cas par cas.</p> <p>La priorité est donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.</p> <p>2- <b>« Ville Vie vacances (VVV) » :</b>  Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Éducative (PRE) (11-18 ans en QPV ne partant pas en vacances), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire. Les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier au moins à 50% aux jeunes filles. Seront prioritaires, les actions s'adressant aux</p>
---	--

jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, ... proposant des activités éducatives, culturelles et/ou sportives, en dehors des quartiers pendant les vacances scolaires (pour favoriser la mobilité), et hors prestations de loisirs de droit commun (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Éducation / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville.

### **3- Quartiers d'Été**

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2023) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

**Quel que soit le projet, l'État s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :**

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les actions reconduites, un soin notable sera apporté au bilan : les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration.

**→ Saisie obligatoire des dossiers sur DAUPHIN :**  
[usager-dauphin.cget.gouv.fr/](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)

**→ Joindre obligatoirement à la demande déposée sur Dauphin le contrat d'engagement républicain signé :**

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain".  
([article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations](#)).

Le contrat d'engagement républicain à signer figure en annexe du présent document.

## 5. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – RÉGION OCCITANIE



### Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

#### Programmation 2023 : Appel à projets

➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

**Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>**

**Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

➤ **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [politiquedela-ville@laregion.fr](mailto:politiquedela-ville@laregion.fr)**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

## 6. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



### **Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville : Les crédits de droit commun**

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

#### ❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- Des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté. Le Département est signataire avec l'État, depuis 2019, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- Un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- Une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- Une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

#### ❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Éducation Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique.

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

**Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département** via le formulaire « aide aux associations » à retrouver sur le site herault.fr

- rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

Excepté pour :

- Les demandes de financement d'actions relatives à la politique d'insertion.  
Le formulaire associé est disponible sur la plateforme : <http://rsactus34.herault.fr/>
  - Les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, cohésion sociale, habitat - logement.
- ⇒ Il convient, pour ces demandes, de prendre contact avec le référent contrat de ville du Conseil départemental de l'Hérault.

**Votre contact pour Bédarieux :**  
**Bueno Martine** chargée de développement social



## 7. MODALITÉS DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES



### Contrat de ville de BEDARIEUX

La branche Famille de la Sécurité sociale et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caisse d'allocations familiales s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault peut accompagner dans le respect de ses compétences et de ses missions (\*), des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

(\*) **sous réserve** des objectifs et des modalités de financement qui seront définis dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, actuellement en cours de négociation entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'État

Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale**. Priorité sera donnée aux projets visant à :

- 1. pérenniser l'offre d'accueil collectif en Établissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places** tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- 2. accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans** : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances,
- 3. soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie** : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen,

- 4. valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants** : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- 5. développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

**Les demandes de co-financement ne doivent pas être transmises directement à la CAF de l'Hérault.** La collectivité territoriale communique à la CAF les dossiers concernés.

Cependant, les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs **CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la **Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN**. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués et publiés sur le Caf.fr rubrique partenaires.

**Votre contact :**

Madame **Céline Mouly**, Agent de développement territorial

[celine.mouly@cafherault.cnafmail.fr](mailto:celine.mouly@cafherault.cnafmail.fr)

Téléphone : 04 67 88 15 43

## IV. ANNEXE

Le **Contrat d'Engagement Républicain** est à compléter et à signer en comportant les mentions indiquées en dernière page

- ➔ Ce document est à téléverser sur la plateforme DAUPHIN lors de votre saisie dans l'onglet **PIÈCES JUSTIFICATIVES - "Autres pièces"**



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDACTIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme : .....

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

.....  
.....

### Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et

des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

*Préciser la date et inscrire la mention « Lu et approuvé »*

*Signature + cachet*

*Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)*